

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2024 /021

OBJET : Virement de Crédits – Section Investissement

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/044 du 11 Avril 2023, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l’instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

CONSIDERANT la nécessité d’abonder les crédits au chapitre des opérations d’équipements « 996 – Ecoles » et « 994 – Jardins familiaux » afin de permettre la réalisation des futures opérations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

<u>Augmentation de Crédits :</u>	<u>Diminution de Crédits :</u>
<u>Chapitre 996</u> : Ecoles	<u>Chapitre 21</u> :
21351-996 : + 5 000 €	215731 : - 15 000 €
21841-996 : + 5 000 €	
<u>Opération 994</u> : Jardins Familiaux	
2128 – 994 : + <u>5 000 €</u>	
15 000 €	- 15 000 €

Fait à Pézilla la Rivière le 22/07/2024

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l’objet d’un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.